

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 28

Après le nombre :

« 36 »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« , ainsi que les actes non réglementaires d'application de la réglementation édictée par le congrès. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de coordination.